

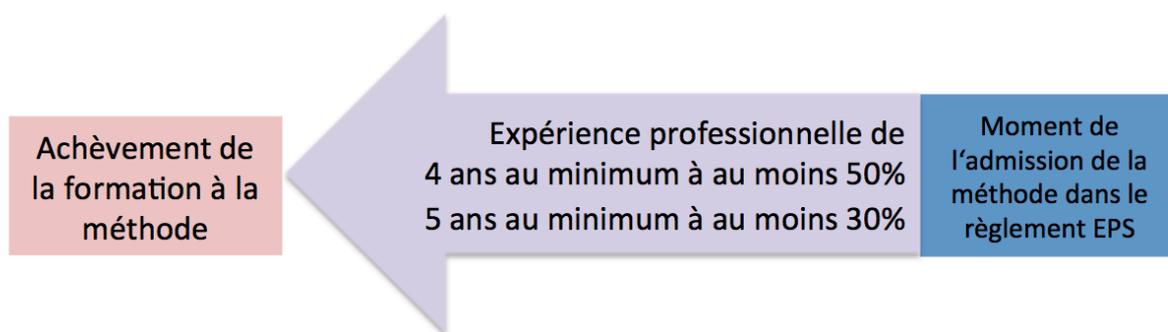
Dois-je faire la preuve de supervision lorsque je m'inscris à l'EPS?

Dois-je présenter la preuve de 36 heures de supervision lors de l'inscription à l'Examen Professionnel Supérieur (EPS) ou la disposition transitoire stipulée dans le Règlement concernant l'Examen s'applique-t-elle à mon cas? De nombreux praticiens et praticiennes qui ont passé la Procédure d'Equivalence et qui veulent s'inscrire à l'EPS posent cette question au secrétariat de l'OrTra TC. Le nouveau «Règlement relatif à la Pratique professionnelle Thérapie Complémentaire supervisée» et le Règlement concernant l'Examen donnent toutes les informations utiles à ce propos.

Le Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur pour les Thérapeutes Complémentaires prévoit au point Dispositions transitoires (chiffre 9.12) un allègement pour les praticiens et praticiennes de longue date qui ont obtenu le Certificat de Branche via la Procédure d'Equivalence. Si vous avez, entre la fin de la formation à la méthode et **le moment de l'admission de votre méthode dans le Règlement concernant l'Examen** (voir le Règlement chiffre 1.22),

- pratiqué la méthode déjà à titre professionnel depuis 5 ans au minimum à un taux d'activité d'au moins 30%, ou
- pratiqué la méthode déjà à titre professionnel depuis 4 ans au minimum à un taux d'activité d'au moins 50%

vous pouvez être admis à l'EPS sans la preuve des 36 heures de supervision.



Cette disposition transitoire est valable 7 ans à partir de l'admission de la méthode correspondante dans le Règlement concernant l'EPS.

Veillez à ce que lors du calcul du pourcentage de votre taux d'activité les heures de traitement effectuées et le reste de votre activité en cabinet puissent être calculés. Comme le montre clairement le profil de compétence du Profil Professionnel TC avec les domaines de compétence B – F, l'activité accomplie dans son propre cabinet ne se réduit pas exclusivement au temps consacré aux traitements.

Vous trouverez le Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur avec toutes les informations utiles sous <https://www.oda-kt.ch/fr/lexamen-professionnel-superieur/>.